

ASSEMBLÉE NATIONALE  
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1649

AMENDEMENT

présenté par  
Mme Capdevielle, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux,  
M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Justice »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                         |           |           |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                         | +         | -         |
| Justice judiciaire                                 | 0         | 0         |
| Administration pénitentiaire                       | 0         | 0         |
| Protection judiciaire de la jeunesse               | 4 000 000 | 0         |
| Accès au droit et à la justice                     | 0         | 0         |
| Conduite et pilotage de la politique de la justice | 0         | 4 000 000 |
| Conseil supérieur de la magistrature               | 0         | 0         |
| TOTAUX                                             | 4 000 000 | 4 000 000 |
| SOLDE                                              | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend revenir sur une diminution de crédit de 4 millions qui viendrait alléger les crédits alloués à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Déjà largement démunie, la PJJ mérite un maximum de soutien.

Aussi cet amendement vient il augmenter de 4 millions d'euros l'action 01 « Mise en œuvre des décisions judiciaires » du programme 182 Protection judiciaire de la jeunesse.

Dans le respect de l'article 40 de la Constitution, la même somme serait prélevée sur le programme 310 Conduite et pilotage de la politique de la justice et de son action 01 – État-major mais nous souhaitons que le Gouvernement lève le gage.